

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-328

### Avenant n°1 au marché 2021-109 / Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Bernerie-en-Retz

### Lot n°1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement en tranchée - Secteur des Carrés

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2021-109 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Bernerie-en-Retz - Lot n°1 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement en tranchée - Secteur des Carrés, attribué au groupement d'entreprises constitué par SARC et LPTE et notifié le 03/01/2022,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la modification de réalisation de certaines prestations prévues au marché suite aux investigations menées et la création de prix nouveaux au marché,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises constitué par SARC et LPTE.

**ARTICLE 2** : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19-07-2023  
Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230719-1-AU

Le Président,  
Réception par le Sous-Préfet : 19-07-2023  
Jean-Michel BRARD  
Publication le : 19-07-2023

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 24-07-2023

